



## JOURNÉES TERRITORIALES DE L'ACCESSIBILITÉ

Arrondissement de Château-Thierry

-----  
14 septembre 2010 à 18h – Palais des rencontres à Château-Thierry  
-----

### Rapport de synthèse

-----

<b>Etaient présents :</b> Régis ELBEZ	Sous-Préfet de Château-Thierry
Jean-Louis ROUSSEL	Directeur Départemental des Territoires
Patrice BOYER	DDT, chef du service Expertise et Appui Technique
Alain LESPINE	DDT, chef de l'unité Réglementation Bâtiment Accessibilité
<b>Avec la collaboration de :</b> Alexandra KEZEH	Sous-Préfecture de Château-Thierry, Secrétaire Générale
Colette BISCAY	Sous-Préfecture de Château-Thierry, Secrétaire Particulière de M. le Sous-Préfet
Véronique COURBRANT	Sous-Préfecture de Château-Thierry, Secrétaire Générale adjointe

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé un ensemble de mesures destinées à rendre effective l'accessibilité des territoires d'ici 2015, tant au niveau des services de transports que des services et espaces publics notamment.

Dans cette perspective et sur l'invitation du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, une réunion d'échange, intitulée «Journée Territoriale de l'Accessibilité» (JTA), s'est déroulée le vendredi 28 mai 2010 à l'amphithéâtre de la Chambre d'agriculture (CA) à Laon. Etaient conviés à cette réunion :

- les Présidents des EPCI et les Maires des communes de plus de 3 000 habitants,
- le Président de l'Union des Maires du département,
- le représentant de l'ordre des architectes,
- le CAUE,
- le SDAP,
- la Chambre des métiers de l'Aisne,
- le Président du CAPEB,

- les représentants d'associations de personnes handicapées,
- la MDPH,
- les bailleurs publics,
- les différentes administrations,
- les autorités organisatrices de transports en commun.

Cette rencontre a eu pour objectif de dresser un constat partagé de l'état d'accessibilité du territoire axonais, de repérer les bonnes pratiques et d'identifier les difficultés de mise en œuvre de la loi de 2005. Le compte-rendu de la réunion, le diaporama ainsi que les documents réglementaires sont accessibles sur le site Internet des services de l'Etat [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) dans la rubrique « accessibilité ».

A l'issue de cette rencontre, il a été proposé des actions visant à prolonger les objectifs annoncés et à diffuser les obligations auprès des élus des 816 communes du département. Dans ce contexte, et après validation par M. le Préfet, il a été organisé des réunions d'information dans les cinq arrondissements du département.

Par courrier de M. le Préfet en date du 27 juillet 2010, les maires des communes ont été invités à participer à l'une des rencontres suivantes :

- le 14 septembre 2010 au palais des rencontres - Château-Thierry
- le 15 septembre 2010 à la salle Sohier - Vervins
- le 22 septembre 2010 à la Chambre de commerce et de l'industrie - Saint-Quentin
- le 23 septembre 2010 au foyer Socio-culturel Georges Brassens - Villeneuve-Saint-Germain
- le 28 septembre 2010 à la salle des fêtes de la Maison des Arts et Loisirs - Laon

Après avoir rappelé le contexte de la loi de 2005, M. le Sous-Préfet a mobilisé les élus afin de rattraper le retard pris quant à l'application de la loi. Il a rappelé que la Direction Départementale des Territoires (DDT) est en charge de cette thématique et a volontairement axé la rencontre sur des échanges francs et directs. La loi de 2005 a fixé une obligation d'une mise en accessibilité généralisée pour 2015 avec des échéances diverses dont certaines sont déjà passées. La définition de l'accessibilité implique des objectifs à atteindre et représente un véritable enjeu de société : « nous sommes tous concernés, plus la population vieillit et plus la question se pose ».

M. Roussel a présenté l'organisation de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ainsi que le déroulement de la réunion. Il a rappelé les principes de la loi, c'est à dire la prise en compte de tous les handicaps, le respect de la chaîne de déplacement et l'accès à « tout pour tous ».

M. Lespine a détaillé les différents types de handicaps et les exigences à prendre en compte, il a explicité la notion de chaîne de déplacement définie dans l'article 45 de la loi. Il a exposé les différentes échéances en fonction des thématiques définies dans la loi et il a rappelé la volonté de Mme V. Létard, secrétaire d'Etat en charge de l'accessibilité, de mobiliser les acteurs locaux en leur demandant de renseigner un questionnaire quant à l'application de la loi. Il a détaillé la situation du département et notamment dans le domaine des transports, du cadre bâti (logements et établissements recevant du public neufs ou existants) et il a présenté l'exemple de la DDT avec la prise en compte de la réglementation dans le cadre d'un programme de réhabilitation du RDC et de l'accueil du public notamment.

M. Boyer a présenté le service Expertise et Appui Technique qu'il dirige et il a rappelé la réglementation en matière d'accessibilité concernant la voirie et les espaces publics. Il a exposé les difficultés rencontrées dans ce domaine.

M. Roussel a précisé les possibilités quant à trouver la réglementation (différents sites Internet, plaquettes de communication...), et il a souligné l'importance de la motivation afin d'appliquer la loi et ainsi répondre aux obligations législatives.

Les échanges se sont poursuivis au travers de questions. Est-il obligatoire de recruter un prestataire afin d'élaborer les diagnostics ?

Suivant la taille de la commune, il n'est pas obligatoire de recruter un bureau d'études pour réaliser un diagnostic et notamment au niveau de la voirie et des espaces publics. Pour les diagnostics des ERP de la 1ère à la 4ème catégorie, il est nécessaire de faire appel à une personne qui peut justifier d'une formation quant à la réglementation portant sur l'accessibilité.

Quelles sont les compétences en matière de transport ?

Concernant l'accessibilité des transports en commun (transports urbains et interurbains), ce sont les autorités organisatrices de transport (AOT) compétentes qui élaborent un schéma directeur d'accessibilité des services dont ils sont responsables. Ce schéma fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transports et définit les modalités d'accessibilité des différents types de transports. Par contre, l'aménagement des arrêts de bus incombe systématiquement aux communes.

Quelle méthode mettre en place pour élaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) ?

M. Boyer a présenté les principales étapes à suivre pour l'élaboration d'un PAVE :

- constitution d'une commission communale pour l'accessibilité en charge du pilotage et du suivi de la démarche ;
- identification des sites et bâtiments les plus fréquentés de la commune (mairie, services publics, établissement de culte, commerces, cimetières etc ...) ;
- identification des cheminements reliant l'ensemble de ces sites et bâtiments ;
- diagnostic de ces cheminements vis-à-vis de la réglementation accessibilité, identification, repérage des non conformités ;
- recherche de solutions techniques pour remédier aux non-conformités ;
- établissement d'un programme d'intervention pluriannuel chiffré.

La démarche peut, suivant l'importance de la commune ou le niveau de mobilisation et d'implication des membres de la commission communale, être confiée à un bureau d'études privé ou être mise en œuvre directement par des personnes volontaires (notamment pour les petites communes) ayant la volonté d'assimiler la réglementation qui est très détaillée et compréhensible, sachant que les solutions pour remédier aux problèmes d'accessibilité font souvent appel au "bon sens".

M. Boyer a précisé que les communes peuvent mener la démarche seule ou se regrouper.

Les communautés de communes peuvent si elles le souhaitent aider à l'application de la loi :

- soit en mettant à disposition leurs ressources en personnel, notamment pour les aspects administratifs, pour la mise en place d'un groupement de commandes qui permet le recrutement d'un seul intervenant (bureau d'études) pour plusieurs communes et de réduire les coûts d'intervention ;
- soit pour la prise de compétence "élaboration de PAVE" et réaliser les PAVE en partenariat avec les communes (exemple de la CC du Pays de la Serre).
- 

M. Boyer a indiqué que la DDT est prête à participer à des réunions d'information relatives à la réglementation et aux procédures à mettre en œuvre à condition qu'elles soient organisées au niveau des intercommunalités.

Des informations et conseils peuvent également être donnés ponctuellement par les chargés de secteur intervenant dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Quelles sont les subventions pour financer les travaux ?

M. le Sous-Préfet a précisé les possibilités de la participation de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE), il a souligné la nécessaire hiérarchisation des dossiers présentés.

M. le Sous-Préfet a remercié les personnes présentes et a précisé que les services de la DDT restent disponibles pour répondre aux questions à venir.

Château-Thierry, le

30 NOV. 2010

Le Sous-Préfet  
de Château-Thierry



**Régis ELBEZ**